

REU  
04.05.11  
10h00

|   |  |
|---|--|
| <b>REPUBLIQUE FRANCAISE</b><br><br><b>CONSEIL GENERAL<br/>DES HAUTES-PYRENEES</b> | <b>EXTRAIT DES PROCES-VERBAUX<br/>DES DELIBERATIONS DU<br/>CONSEIL GENERAL</b><br><br><b>QUATRIEME REUNION DE 2011</b> |
|---|--|

### Séance du 29 avril 2011

**Etaient présents** : M. Anglade, M. Azavant, M. Beaucoueste, Mme Bédouret, M. Béhague, Mme Beyrié, M. Boube, M. Brune, M. Buron, M. Castells, M. Dubarry, M. Duberland, Mme Dubié, M. Dufaure, Mme Durrieu, M. Dutour, M. Forgues, M. Fortassin, M. Fourcade, M. Guilhas, M. Laval, M. Léo, M. Loudet, M. Marthe, M. Miqueu, M. Palmade, M. Pélieu, Mme Robin-Rodrigo, M. Verdier, M. Vignes.

**Avait(alent) donné pouvoir** : Mme Bourdeu à Mme Robin-Rodrigo, M. Duzer à M. Forgues, M. Glavany à M. Palmade, Mme Siani à Mme Durrieu.

### **PLAN DEPARTEMENTAL D'AMELIORATION DE LA COUVERTURE EN TELEVISION NUMERIQUE TERRESTRE**

**DOSSIER N° 603**  
**M. Michel PÉLIEU, Président, RAPPORTEUR.**

Vu le Budget Primitif 2011 du Conseil Général adopté le 17 décembre 2010,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que pour la région Midi-Pyrénées l'extinction de tous les émetteurs de télévision de type analogique est programmée pour le 8 novembre prochain.

A cette date, la télévision terrestre ne sera diffusée que par des émetteurs de type numérique.

L'appellation « Télévision Numérique Terrestre » (TNT) recouvre une évolution technologique qui étend le principe de la numérisation du signal à sa diffusion par voie terrestre. Outre les qualités d'image et de son reconnues au numérique, la TNT permet la multiplication du nombre de chaînes émises par voie hertzienne terrestre. Alors qu'en mode analogique, seules six chaînes peuvent être reçues dans la plupart des régions, en mode numérique, les réseaux de fréquences autorisent la réception d'une trentaine de services de télévision à vocation nationale ou locale.

De plus, la numérisation du signal va libérer des fréquences dans des longueurs d'ondes très favorables (portée, débit, pénétration du signal) et donc très convoitées par les opérateurs de réseaux hertziens (inférieures à 1 000 MHz dites fréquences en « or »).

L'arrêt des émissions sous forme analogique est programmé du 31 mars 2008 au 30 novembre 2011 dans le cadre d'un schéma arrêté par le Premier Ministre et le CSA et mis en œuvre par le GIP « France Télé numérique » regroupant l'Etat et les chaînes de télévision.

Un communiqué du CSA du 10 juillet 2007 a précisé les modalités d'extension de la couverture TNT par moyens terrestres à 95% de la population fin 2011 pour les chaînes « historiques ».

Cette extension est prise directement en charge par les opérateurs de TNT regroupés dans des multiplexes (plusieurs opérateurs regroupés sur une même bande de fréquences).

- fin 2008 : objectif national 89% avec minimum par département de 75%
- fin 2009 : objectif national 92% avec minimum par département de 85%
- fin 2010 : objectif national 93% avec minimum par département de 89%
- fin 2011 : objectif national 95% avec minimum par département de 91%

|      |  |
|------|--|
| R1 : | France 2, France 3, France 5, France Ô, LCP/Public Sénat, Chaîne 2 <sup>e</sup> programme régional de France 3 |
| R2 : | I-Télé, BFM TV, Direct 8, Gulli, Direct Star, France 4   |
| R3 : | Canal+ HD, Canal+ Cinéma, Canal+ Sport, Planète, TPS Star  |
| R4 : | M6, W9, NT1, Paris Première, Arte HD   |
| R5 : | TF1 HD, France 2 HD, M6 HD   |
| R6 : | TF1, Arte, LCI, Eurosport, NRJ 12, TMC, TF6  |

Pour desservir les 5% non pris en charge dans le cadre du plan national, 3 solutions techniques sont disponibles :

- recourir à titre individuel à une offre satellitaire gratuite ou payante (+/- 350 € d'investissement pour un poste avec une aide d'Etat de 250 € pour les résidences principale uniquement) ;
- bénéficier à titre individuel d'une offre payante triple-play via un réseau câblé ou ADSL (soit à minima disposer d'un accès internet à 6 Mb/s) ;
- déploiement de réémetteurs supplémentaires dans le cadre d'actions menées par les collectivités locales (100 € d'aide d'Etat par résidence principale).

Pour les Hautes-Pyrénées, seuls 5 émetteurs et réémetteurs sont programmés pour assurer cette desserte numérique.

| Sites               | Etat          |
|---------------------|---------------|
| Pic du Midi         | En service    |
| Lourdes le Béout    | En service    |
| Argeles Gazost      | Novembre 2011 |
| Bagnères 1          | Novembre 2011 |
| Arreau 1 pic Lançon | Novembre 2011 |

Source CSA avril 2011

Le 21 juillet 2010 le Conseil Général décidait de confier au CIDAP une étude pour évaluer les impacts de couverture de cette mutation technologique et proposer des mesures correctives pour éventuellement en limiter les effets.

Ce rapport a été présenté aux élus le 4 mars dernier.

Il en ressort que 48 communes ne seront pas desservies lors du basculement au tout numérique soit près de 6 443 habitants répartis en 2 925 foyers.

Les résidences secondaires et les hébergements touristiques très nombreux sur ces communes ne sont pas comptabilisés.

Les offres de solutions alternatives via les réseaux hauts débits ne peuvent garantir d'apporter une solution globale (offres pas toujours disponible, débits insuffisants pour certaines lignes, obligation pour les résidences secondaires de contracter un abonnement annuel).

La solution satellitaire a de forts impacts visuels sur des secteurs que nous nous efforçons de protéger. En outre, les modalités d'aides financières prévues par l'Etat ne prennent en charge que les résidences principales et pour un montant ne suffisant pas à couvrir la totalité des coûts.

Pour ces 48 communes, la solution la plus équitable et la plus en phase avec notre volonté de préserver nos paysages, reste donc la prise en charge par la collectivité d'un plan de réorption des « zones blanches TNT ».

- La construction et l'équipement en émetteurs numériques de 2 sites à créer.

| Type        | Lieu           | Communes desservies |
|-------------|----------------|---------------------|
| Poteau bois | Arrens Marsous | Arrens Marsous      |
| Pylône 25 m | Hount de Lahue | Gavarnie Gèdre      |

- L'équipement en émetteurs TNT de 8 sites existants

| Site                | Propriétaire du point haut | Communes desservies  |
|---------------------|----------------------------|--|
| Cauterets Catarrabe | SFR                        | Cauterets  |
| Site                | Propriétaire               | Communes desservies  |
| Sarat de Grum       | SFR                        | Arbéost Ferrieres  |
| Curielle dessus     | Bouygues                   | Chèze Esquièze-Sere Grust Saligos Sassis Vizos   |
| Aulon               | TDF                        | Aulon  |
| Cazaux Fréchet      | Conseil général            | Ardevielle-Pouchergues Armenteule Avajan Bordères-Louron Cazaux-Fréchet Estarvielle Genos Loudenvielle Loudenvielle Mont Vielle-Louron |
| Gouadère            | Orange                     | Cazarilh Esbareich Sost Mauléon-Barousse Troubat Bramevaque Gembrie Gaudent Aveux Anla Ferrere   |
| St Lary             | TDF                        | Azet Bourisp Camparan Estansan Grailhan Guchen Sailhan Tramezaigues Vignec Cadeilhan-Trachère Bazus d'Aure                             |
| Pic d'Aoulas        | TDF                        | Aragnouet Piau Engaly  |

- Commune d'Ens : recours aux offres satellitaires (25 habitants, 11 foyers)

Le budget de ce programme est le suivant :

**Investissements projetés :**

| Objet                              | Infrastructures passives (2 points hauts) et SPS | Infrastructures actives (émetteurs, antennes,...) | Amenée ou renforcement éventuel du réseau électrique | Totaux    |
|------------------------------------|--|---|--|-----------|
| Aménagement de 8 sites existants   |  | 221 000 €   | 20 000 €   | 261 000 € |
| Création et aménagement de 2 sites | 72 500 €   | 59 000 €  | 50 000 €   | 181 500 € |
| Totaux                             | 72 500 €   | 280 000 €   | 70 000 €   | 422 500 € |

**Co financement :**

Etat : 292 500€

Fonctionnement projeté :

| Objet    | Maintenance annuelle (24/24 7/7 365/365) | Fonctionnement (location électricité, assurances) |
|----------|--|---|
| 10 sites | 25 000€                                  | 10 000€   |

Des lignes budgétaires spécifiques à cette opération seront créées et ajoutées à l'occasion de la prochaine décision modificative du budget.

Le CIDAP est sollicité pour nous assurer l'assistance technique indispensable au bon déroulement de ce programme :

Négociations avec les propriétaires des terrains et des sites :  
Rédaction des conventions de mise à disposition.

Etablissement des dossiers techniques :  
Rédaction des APD pour les points hauts à créer et pour chaque site de diffusion, du dossier de demande d'implantation de relais de diffusion TNT assorti de la fiche COMSIS pour la demande de fréquence au CSA.

Etablissement des pièces constitutives du marché de travaux :  
Rédaction en relation avec les services du Conseil Général de l'ensemble des pièces techniques et administratives constituant le DCE pour le lancement d'un marché (RC, CCTP, ...)

Analyse des réponses techniques consécutives au lancement du marché :  
En relation avec les services du Conseil Général, analyse technique des offres reçues.

Etablissement des pièces constitutives d'une consultation SPS (Sécurité, Protection, Santé)

Suivi de l'Aménagement des sites et établissement du Procès Verbal de recettes.

Etablissement des dossiers de demande de versement des aides de l'Etat au travers du GIP France Télé Numérique sur la base de Décret n° 206-710 du 29 juin 2010 (article 8 de la Loi n° 2009-1572 du 17 décembre 2009).

**Après avis de la sixième commission,**

**Le Conseil Général, après en avoir délibéré,**

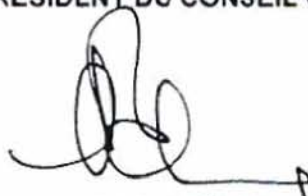
#### **DECIDE**

- d'approuver le plan départemental d'amélioration de la couverture en Télévision Numérique Terrestre susvisé et l'intervention du Conseil Général ;
- d'approuver le recours au service du CIDAP pour son assistance technique ;
- de donner délégation à la commission permanente pour le suivi de ce programme.

POUR EXTRAIT CONFORME  
Pour le PRÉSIDENT et par délégation  
LA RESPONSABLE DU SERVICE DES ASSEMBLÉES,

  
**Anne-Marie FONTAN**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL,**

  
**Michel PÉLIEU**